

2015-6401  
2016-02-02

FARINE DE GLUTEN DE MAÏS TECHNIQUE COLLINGWOOD  
POUR LA FABRICATION, LA FORMULATION OU LE RECONDITIONNEMENT  
EMPÊCHER LES PERSONNES NON AUTORISÉES D'Y AVOIR ACCÈS  
LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION

GARANTIE : Farine de gluten de maïs 100 %

N° D'HOMOLOGATION 28646 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

AGENT SENSIBILISANT POTENTIEL  
ATTENTION IRRITANT POUR LES YEUX

CONTENU NET : Vrac

AG Global Canada GP Inc.  
201 MacDonald Rd.  
Collingwood ON L9Y 4J1  
1-888-614-7336

#### MODE D'EMPLOI :

À utiliser uniquement dans la fabrication d'un pesticide homologué en vertu de la LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES.

#### PREMIERS SOINS :

INGESTION : Rincer la bouche et la gorge avec une quantité abondante d'eau. Ne pas faire vomir.

CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS : Retirer les vêtements contaminés. Laver la peau avec une quantité abondante d'eau et de savon.

INHALATION : Amener la victime à l'air frais.

CONTACT AVEC LES YEUX : Tenir les paupières ouvertes. Rincer lentement et doucement avec de l'eau. Au besoin, retirer les lentilles cornéennes, puis continuer de rincer l'oeil.

GÉNÉRAL : Recourir immédiatement à de l'aide médicale si une irritation ou des signes de toxicité se manifestent et persistent ou sont sévères. Apporter l'étiquette du contenant ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsque vous consultez un médecin.

#### RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES :

Traiter selon les symptômes.

#### PRÉCAUTIONS :

EMPÊCHER LES PERSONNES NON AUTORISÉES D'Y AVOIR ACCÈS. Peut causer une sensibilisation. Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Éviter d'inhaler/de respirer les poussières. Se laver à fond après avoir manipulé le produit et avant de manger, boire ou fumer. Laver les vêtements contaminés avec de l'eau chaude et du savon avant de les réutiliser. Ne pas porter des chaussures contaminées. Ne pas contaminer l'eau d'irrigation, les lacs, les cours d'eau ou les étangs en nettoyant l'équipement ou en éliminant les déchets.

#### ENTREPOSAGE :

Garder le produit dans le contenant original durant l'entreposage. Entreposer le produit dans un endroit frais, sec et bien aéré loin des semences, des aliments pour animaux, des engrais et des autres pesticides. Garder le produit loin du feu, d'une flamme nue ou de toute autre source de chaleur.

#### DÉCONTAMINATION ET ÉLIMINATION :

Les fabricants canadiens du présent produit doivent éliminer les matières actives non utilisées et les contenants en respectant la réglementation municipale ou provinciale. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

**AVIS À L'UTILISATEUR:** Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

\*\*\*\*\*

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.

+) )